



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 mai 2010

Soixante-quatrième session  
Point 155 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 mai 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/774)]

#### **64/264. Modalités de financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur les mécanismes de financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1529 (2004) du 29 février 2004 par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de bonnes conditions de sécurité et de la stabilité en Haïti,

*Rappelant également* la résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour une durée initiale de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, la plus récente étant la résolution 1892 (2009) du 13 octobre 2009 par laquelle il a décidé que la Mission comporterait une composante militaire, dont les effectifs pourront atteindre 6 940 soldats de tous rangs, et une composante de police pouvant compter jusqu'à 2 211 membres, résolution par laquelle il a également prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 15 octobre 2010,

*Rappelant en outre* la résolution 1908 (2010) du 19 janvier 2010 par laquelle le Conseil de sécurité, approuvant l'augmentation de l'effectif global de la force de la Mission aux fins de l'appui à apporter aux efforts immédiats de relèvement, de reconstruction et de stabilisation, a décidé que la composante militaire de la Mission pourra compter jusqu'à 8 940 militaires, tous grades confondus, et sa composante de police, jusqu'à 3 711 policiers,

*Rappelant* sa résolution 58/315 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

<sup>1</sup> A/64/728.

<sup>2</sup> A/64/660/Add.10.



*Rappelant également* sa résolution 58/311 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 63/294 du 30 juin 2009,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Sachant* qu'il est indispensable que la Mission soit dotée des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les projets de budget à venir en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 31 mars 2010 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 105,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants ;

10. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

11. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266 et 61/276 ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

**Modalités de financement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

14. *Autorise* le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 des dépenses d'un montant total maximum de 120 641 800 dollars ;

**Modalités de financement des engagements autorisés**

15. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un montant de 120 641 800 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2010 indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

16. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

17. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

18. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptées par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

19. *Décide* de poursuivre durant sa soixante-quatrième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».

86<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 2010